

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 38 / 2023

Remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de la Charrue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée par, son Président, Henri Pisani et de ses membres Mmes Filomène Garcia et Ariane Morand et MM. Philippe Noël (excusé), Simon Schülé, s'est réunie le lundi 21 août 2023 en présence de la Municipalité incorporé et de Monsieur Yann Gilliéron afin d'examiner le préavis cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie les lundis 28 août 2023 et 4 septembre 2023 afin de statuer et rédiger son rapport.

Objets du préavis

Le préavis met en lumière le contexte ayant conduit à nous soumettre le crédit total demandé de CHF 70'000.-- pour le remplacement du piano de cuisine (fourneau) de l'auberge communale de la Charrue, qui a dû être démonté en urgence au mois d'avril 2023 après la découverte de fuites de gaz et remplacé par un modèle provisoire.

Le présent préavis vise également, sur le même sujet, à valider l'engagement par la Municipalité d'un montant net de CHF 21'265.20, à titre de dépense imprévisible et exceptionnelle, pour l'achat dudit piano de cuisine dès lors qu'en principe de ce montant, il conviendra de déduire la somme de CHF 30'000.-- (soit environ 40 % de la dépense totale) représentant la participation de notre assureur.

Aspects financiers, considérations élargie et validation de la dépense

En préambule, sans réécrire l'histoire et en ne retenant que l'aspect financier, au regard du préavis no 55 2021, les COFIN et commission technique de l'époque avaient raison de "remettre en doute" et questionner le montant de CHF 96'000.-- demandés dès lors que le résultat final de l'opération actuelle se solde par un montant nettement moins cher qu'originellement.

Ensuite et bien que cela ne soit pas directement inclus en l'état dans ce préavis, on ne saurait passer sous silence que cette opération se doit être appréhendée dans une perspective plus élargie et enveloppante de l'ensemble du dossier "Auberge communale". Nous faisons allusion à toute la construction des aspects juridico-technico-financiers qui le concernent, sachant que la Commune est propriétaire, qu'elle loue à des tenanciers exploitant les locaux par le truchement d'une société anonyme et qu'il est plus qu'important de remettre à plat tous les éléments de cette construction juridique qui nous a posé des problèmes dans le passé que nous ne voulons plus revivre. Ces opérations sont en cours.

Enfin, il est rappelé les contingences légales des règlements du Conseil et sur la comptabilité des communes (RCom - BLV 175. 31. 1) qui prévalent et qui disposent que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant CHF 50'000.-- par cas selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation de celui-ci.

Le préavis inclut également l'achat d'une batterie de cuisine professionnelle, celle existant actuellement ne pouvant être utilisée sur un fourneau à induction, les coûts planifiés pour cette installation sont donc les suivants :

Achat et installation du fourneau	CHF 51'265,20
Installation électrique	CHF 6'650,00
Raccordement sanitaire (estimation)	CHF 1'500,00
Batterie de cuisine (estimation)	CHF 4'000,00
Total intermédiaire TTC	CHF 63'415,20
Divers et imprévus, arrondi	CHF 6'584,80
Total général	CHF 70'000,00

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 38 / 2023

Remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de la Charrue

Notre Exécutif ayant déjà engagé les montants examinés, compte tenu de l'urgence de la situation et afin de pouvoir bénéficier de la participation de l'assureur, a fait usage de cette autorisation pour procéder à la commande du fourneau sans attendre l'aval de votre Conseil, le montant net ne dépassant pas la limite fixée.

L'approbation de cet engagement est directement incluse dans le présent préavis.

Enfin, cette dépense n'étant pas prévue au plan des investissements du budget 2023, elle sera couverte par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement, l'amortissement sera effectué sur une période maximum de 10 ans, par le compte no 351.3312.00 "Amortissements des bâtiments".

Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n° 38 / 2023 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n° 38 / 2023 adopté en séance du 17 juillet 2023
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission technique
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter le préavis tel que présenté
- d'octroyer un crédit de CHF 70'000.-- pour le remplacement du piano de cuisine de l'auberge communale de La Charrue
- d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou au besoin, sur tes lignes de crédits disponibles dans les limites du plafond d'endettement
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 4 septembre 2023

Le Président-rapporteur :



Henri PISANI

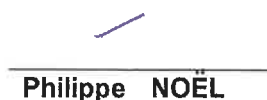
Les autres membres :



Filomène GARCIA



Simon SCHÜLÉ



Philippe NOËL



Ariane MORAND